

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

**AUTORITÉ CONTRACTANTE : MINISTÈRE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'INSERTION**

**PROJET 3 : TRAVAUX D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU
CFP DE RUFISQUE**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	11
3.1.7. Élaboration de tests de laboratoire	11
3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DU MINISTERE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ARTISANAT ET DE L'INSERTION	12
4.2. PRESENTATION DE L'OUVRAGE	13
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	14
5.1.3. Résultats des tests de laboratoire	14
5.1.4. Visite de chantier	15
5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	16
5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	26
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	26
5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux	26
5.2.2. Cohérence des prix	26

5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	27
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	27
5.2.5.	Tenue des journaux de chantier	27
5.2.6.	Rôles des différentes parties contractantes	28
5.2.6.1.	Maître d'ouvrage	28
5.2.6.2.	Maître d'œuvre	28
5.2.6.3.	Entrepreneur d'exécution	29
5.2.7.	Respect des normes environnementales	29
5.2.8.	Étude de l'équilibre économique du Projet	29
5.2.9.	Analyse des contentieux	29
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	29
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	30
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	32
5.3.2.	Régularité des décomptes	32
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	32
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	32
5.3.5.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	32
5.3.6.	Respect des garanties	32
5.3.6.1.	Garantie de bonne exécution	32
5.3.6.2.	Retenue de garantie	33
5.3.7.	Application des pénalités de retard	33
5.3.8.	Respect des délais de paiement	33
5.3.9.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	34
ANNEXES		35

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CFP	Centre de Formation professionnelle
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
DST	Direction des Services techniques
ED	Entente directe
MFPAI	Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion
MOA	Maitre d'Ouvrage
PV	Procès-verbal
PRM	Personne Responsable de Marché
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description de l'ouvrage	13
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	16
Tableau 4 : Situation financière du Projet	30

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Tests de laboratoire	15
Image 2 : Centre de Formation professionnelle de Rufisque	16
Image 3 : Apparition de fissures sur les murs	18
Image 4 : Trace d'humidité sur le mur intérieur	19
Image 5 : Non réalisation de certains murs de cloisonnement	22
Image 6 : Sens d'ouverture des portes des toilettes	23
Image 7 : Remontée capillaire	25

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 14 novembre 2024

À
**Monsieur le Directeur général de l'Autorité
de Régulation de la Commande publique
(ARCOP)**
*Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar,
Sénégal*

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant à **l'achèvement des travaux de construction du CFP de Rufisque géré par le Ministère, de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion.**

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié au **Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion.**

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des microfissures et des problèmes de finition ont été relevés. Toutefois, ces fissures n'affectent pas la solidité de la structure du bâtiment. Aussi, des problèmes d'étanchéité sont notés. Toutefois, les ouvrages exécutés sont globalement conformes aux études.
- S'agissant de la gestion contractuelle, même si le délai d'exécution est respecté, des manquements sont relevés.

- D'abord, il a été constaté un manque de rigueur de la part du MFPAI, d'où les anomalies relevées sur le chantier.
- Ensuite, les comptes rendus fournis par le chef de projet ne sont pas satisfaisants. Ils manquent de précision et ne permettent pas d'avoir une vue d'ensemble claire des événements, des correspondances et des flux financiers, compliquant ainsi la gestion et le contrôle du projet.
- Enfin, les polices d'assurance tous risques chantier ne sont pas fournies.
- Du point de vue financier, la garantie de bonne exécution n'a pas été fournie par l'entrepreneur.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés.
- S'agissant du volet contractuel, le MFPAI devra,
 - d'abord, mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - Ensuite, il est également nécessaire que les comptes rendus soient plus détaillés et incluent des informations claires sur les événements, les correspondances et les décaissements.
 - Enfin, le MFPAI devra veiller à disposer des polices d'assurance tous risques chantier.
- Sur le plan financier, le MFPAI devra veiller à exiger la garantie de bonne exécution.

Ainsi, nous demandons au MFPAI de bien prendre en compte les recommandations formulées.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet d'achèvement des travaux de construction du CFP de Rufisque** est exécuté de manière satisfaisante au regard des normes techniques, mais peu satisfaisante au regard des plans administratifs et généraux surtout la qualité de finition des ouvrages.

Ibrahima Turbé GUEYE



Directeur général

Cabinet ADOC Audit & Conseil

2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures.

Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence. La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de l'autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
GUEYE	Alpha Youssoupha	Associé, Expert-comptable/ ADOC
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ ADOC
KOFFI	Félix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
DRAME	Amy	CPM / MFPAI
KANE	Mamadou	Chef DBC à la DAGE / MFPAI
DIEYE	El Hadj Rawane	Chef bureau des constructions à la DAGE / MFPAI

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visuel de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

Après avoir effectué la visite du site, nous avons procédé à des tests de laboratoire pour obtenir des données quantifiées sur la qualité des travaux réalisés.

3.1.7. Élaboration de tests de laboratoire

Dans les termes de référence, il est bien stipulé que le laboratoire qui doit réaliser les tests pour la mission ne doit être en aucun cas un laboratoire impliqué dans les travaux qui font l'objet de l'audit afin de garantir l'absence de tout conflit d'intérêts. Par conséquent, nous avons pris le soin de sélectionner le laboratoire CAFEC SA, indépendant des travaux, pour effectuer des tests de laboratoire sur la qualité des matériaux utilisés.

3.1.8. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.9. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Aucune difficulté particulière n'a été notée dans le cadre de la revue de ce Projet.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et l'ouvrage.

4.1. Présentation du Ministère de la Formation professionnelle, de l'Artisanat et de l'Insertion

Le Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MFPAI) a été créé avec l'objectif fondamental de renforcer les capacités des jeunes Sénégalais et de les préparer à intégrer efficacement le marché du travail.

Dans un contexte économique marqué par de nombreuses transformations, il est devenu essentiel de doter les jeunes de compétences pratiques tout en favorisant leur insertion professionnelle. La mission première du ministère est donc de former la jeunesse sénégalaise à travers des programmes adaptés aux besoins du marché, afin de garantir leur employabilité.

Par ailleurs, la création du MFPAI a répondu à un besoin pressant de relever les défis de l'employabilité et de la formation professionnelle dans un environnement économique en constante évolution.

Depuis sa mise en place, le ministère a joué un rôle crucial dans la structuration et la modernisation du système de formation professionnelle au Sénégal. Au fil du temps, ses attributions se sont élargies pour inclure l'apprentissage et l'insertion, reflétant ainsi une approche plus intégrée et globale pour l'employabilité des jeunes.

En ce qui concerne ses missions, le MFPAI en assume plusieurs de manière complémentaire et interconnectée. En premier lieu, la formation professionnelle reste un axe central, avec pour ambition de développer un réseau d'établissements offrant des formations de qualité dans divers secteurs économiques.

Cette mission est soutenue par la promotion de l'apprentissage, qui vise à encadrer l'acquisition de compétences pratiques directement en milieu professionnel. Enfin, le ministère se consacre également à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes à travers des dispositifs spécifiques tels que l'accompagnement à l'emploi et les stages.

Les objectifs du ministère sont ainsi clairs et bien définis. Ils consistent notamment à améliorer l'accès à une formation professionnelle de qualité pour tous les jeunes, à adapter les programmes de formation aux besoins du marché du travail, à promouvoir une insertion rapide et durable des jeunes sur le marché de l'emploi, et à renforcer la coopération avec les entreprises pour l'apprentissage et l'insertion.

4.2. Présentation de l'ouvrage

Les données de base de l'ouvrage sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description de l'ouvrage

Libellé du contrat	Travaux d'achèvement des travaux du CFP de Rufisque
Autorité contractante	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion.
Service Maitre d'œuvre	Direction de l'Administration générale et de l'Équipement (DAGE)
Source de financement	État du Sénégal
Référence Contrat	DAO-N°T-DAGE-206-MEFPA-2020
Mode de passation	AOO
Entreprise	SYLLA TRADING CORPORATION- SARL
Montant du contrat (FCFA TTC)	69 000 808
Localisation des ouvrages	Rufisque
Délai contractuel	4 mois (contrat)
Ordre de service de démarrage	25/03/2021
Date d'achèvement contractuelle	25/07/2021
Date de réception provisoire	11/08/2021
Nature de la réception provisoire	Réserves : ▪ Atelier cuisine 1 au RDC : Changer le mécanisme de fermeture de la fenêtre ; ▪ Atelier cuisine 2 : Monter le couvercle de la boîte de dérivail ; ▪ Faire les branchements à l'eau et à l'assainissement du CFP.
Date de réception définitive	12/07/2022
Récapitulatif des travaux	1. Fondations ; 2. Ouvrage en élévation ; 3. Étanchéité ; 4. Carrelage – revêtement ; 5. Menuiseries métalliques alu et bois ; 6. Plomberie ; 7. Électricité ; 8. Peinture ; 9. Installation de chantier ; 10. Adduction d'eau ; 11. Assainissement ; 12. Raccordement – alimentation ; 13. Éclairage extérieur ; 14. Protection incendie ; 15. Mur de clôture et mur intérieur.

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets futurs.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bienfondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Tout projet doit être visé par un bureau de contrôle (mission de contrôle ou bureau d'études) pour la garantie décennale de l'ouvrage.

Constat N°1 : Les documents d'exécution (plans, CCTP et autres) ont été mis à notre disposition. Nous notons que le visa des plans de structure qui est primordial, a été fait.

Au vu de la taille des ouvrages (toilette et guérite), la garantie décennale n'était pas demandée pour ce projet.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales.

Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Résultats des tests de laboratoire

Pour vérifier la conformité des travaux par rapport au CCTP, nous avons effectué des tests de laboratoire.

Image 1 : Tests de laboratoire

		ESSAI POUR BETON DANS LES STRUCTURES Essai non destructif - Détermination de l'indice de rebondissement selon la norme NF EN 12504-2	
CLIENT	ADOC	Emplacement de la surface d'essai Essai réalisé à l'horizontal	Identification du scléromètre Marque Proviteq ref. 01 08 1156
PROJET	Achèvement des travaux de construction du CFP de Rufisque		
Présentation des surface d'essai Polissage de la surface d'essai avec du papier sablé quadrillage des points de chocs		Composition et état du béton Non communiquée	Date du test 22-déc-23

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Emplacement de la surface d'essai: HORIZONTAL

Ouvrage: Poteau			
Repère	Lecture ou Indice de rebondissement I	Moyenne	Exigence du marché
1	30	30,63	25
2	32		
3	28		
4	28		
5	28		
6	32		
7	33		
8	34		
9			
10			
11			
12			
13			

Ouvrage: Poteau			
Repère	Lecture ou Indice de rebondissement I	Moyenne	Exigence du marché (MPa)
1		0	25
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
11			
12			
13			
14			

Moyenne = 30,63

Ecart type = 2,45

Mediane = 31

Rc = 26,61 MPa

Observation

La résistance à la compression (Rc) obtenue est légèrement supérieure à la valeur de 25 MPa demandée dans le marché. Cela indique que, selon cet essai scléro, la résistance du béton de la structure CFP de Rufisque est globalement satisfaisante..

Constat N°1 : Les tests réalisés fournissent des résultats satisfaisants.

5.1.4. Visite de chantier

La visite des travaux de l'achèvement des travaux de construction du CFP de Rufisque a eu lieu le vendredi 22 décembre 2023.

Notre équipe a procédé à l'examen physique des travaux sous la présence des responsables techniques du MFPAI.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
NGOM	Insa	Chef Division Construction équipement et maintenance du Ministère / MFPAI
DIEYE	El Hadj Rawane	Chef du bureau des constructions du Ministère / MFPAI

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le Procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site. Les travaux étaient achevés et réceptionnés provisoirement selon les documents transmis par le MFPAI.

5.1.5. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état de l'ouvrage.

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Image 2 : Centre de Formation professionnelle de Rufisque





Constat N°1 : Des fissures sur les murs sont observées au rez-de-chaussée et au premier étage. Elles sont expliquées par l'absence d'un joint de reprise.

Image 3 : Apparition de fissures sur les murs



Recommandation N°1 Nous recommandons au MFPAI de veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant.

Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines.

Observations du MFPAI:

Les fissures sont dues aux reprises d'enduits sur murs salpêtre. En effet, le bâtiment était à l'arrêt depuis plusieurs années. La nouvelle couche d'enduit a laissé apparaître quelques fissures sur maçonnerie, sans conséquence sur la structure porteuse. Cependant, le Ministère prend bonne note des constats et des recommandations.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

Constat N°2 : Nous notons des traces d'humidité sur le mur intérieur du fait de la stagnation d'eau au niveau des auvents.

Image 4 : Trace d'humidité sur le mur intérieur







Recommandation N°2 : Nous recommandons au MFPAI la réalisation dans les meilleurs délais des travaux de la forme de pente et d'étanchéité sur les auvents conformément aux normes constructives au Sénégal.

Observations du MFPAI:

Toutes des corrections seront apportées.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

Constat N°3 : Les plans réalisés ne sont pas partiellement conformes aux plans archis. En effet, certains murs de cloisonnement du rez-de-chaussée et du premier étage n'ont pas été réalisés, contrairement aux plans archis reçus.

Image 5 : Non réalisation de certains murs de cloisonnement



Recommandation N°3 : Nous recommandons au MFPAI la construction des murs de cloisonnement ou la production de plan de récolement.

Observations du MFPAI :

Sur les plans de recollement fournis aux auditeurs (cf. mail du 19 Janvier 2024 à 22h04), les murs cloisons n'y figurent pas. Cela est dû au besoin du centre d'avoir plus d'espace au niveau des salles de cour. Ces murs ont été démolis lors de la mise en œuvre pour élargir les salles.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Toute modification dans un projet doit faire l'objet d'un procès-verbal. Ainsi, les procès-verbaux vont servir de base pour l'élaboration des plans de récolement en fin de travaux. Vu les différentes dates de réception provisoire et définitive, les plans de récolement devraient être mis à la disposition des auditeurs pendant la phase revue documentaire. Le plan de récolement n'a été remis qu'après la transmission du rapport provisoire au MFPAI.

Constat N°4 : Le sens d'ouverture des portes des toilettes posées n'est pas conforme aux plans. En effet, les plans prévoient l'ouverture des portes vers l'intérieur alors que les portes installées s'ouvrent vers l'extérieur, ce qui constitue un danger pour les passants.

Image 6 : Sens d'ouverture des portes des toilettes





Recommandation N°4 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à la révision du sens d'ouverture des portes de toilettes conformément aux plans.

Observations du MFPAI :

Ici, l'étroitesse des toilettes a obligé l'entreprise à positionner les portes des toilettes vers l'extérieur, ceci sans impacter sur le passage au dégagement. Le nouveau sens d'ouverture des portes de toilette est bien représenté sur le plan de recollement.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Au regard des plans mis à la disposition des auditeurs pendant la mission, Les toilettes sont grandes, ce qui ne peut pas justifier ce manquement. Nous réitérons la recommandation.

Constat N°5 : Une remontée capillaire est observée au rez-de-chaussée due au frottement de l'eau au sol crée par une bande de fréquence qui va charger l'eau électriquement.

Cette charge électrique va lui donner la force nécessaire pour monter dans les capillaires du terrain, des murs et du sol. Cette remontée capillaire est à l'origine des problèmes d'humidité particulièrement dans la construction en briques.

Image 7 : Remontée capillaire



Recommandation N°5 : Nous recommandons au MFPAI de veiller au traitement de la remontée capillaire soit par la méthode de traitement écologique par inverseur de polarité électro magnétique ou soit la méthode d'assèchement de mur par injection de résine hydrophobe.

Observations du MFPAI :

Nous prenons bonne note et les réparations seront apportées.

Commentaires définitifs de l'Auditeur :

Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

5.1.6. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le projet de Travaux d'achèvement des travaux du centre de Formation Professionnelle de Rufisque a été réalisé avec quelques manquements aux prescriptions techniques du contrat. La non réalisation par SYLLA TRADING CORPORATION des analyses granulométriques qui permettent d'obtenir une meilleure composition du béton et du mortier a causé l'apparition des fissures superficielles sur les murs. Ces manquements ont un impact sur la qualité des travaux réalisés.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité et la sécurité des bâtiments. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations et le bien-être des étudiants et du personnel.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité de l'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix. En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du projet dans les locaux du Ministère. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. En effet, Il n'y avait plus de matériaux sur site à la date de notre passage, excepté quelques sacs de ciment et barres d'acier Haute Adhérence.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont raisonnables au regard de ceux du marché.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur notamment :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises n'ont pas été mises à notre disposition malgré plusieurs sollicitations.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage.

Observations du MFPAI : *Nous prenons acte de vos constats et la prise en compte se fera dans les projets à venir.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

5.2.5. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence de journaux de chantier tenus par le chargé d'assurer le suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations du MFPAI : *Nous prenons bonne note des recommandations apportées.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

5.2.6. Rôles des différentes parties contractantes

La réalisation de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.6.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « maîtrise d'ouvrage » est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion (MEPAI).

Constat N°1 : Nous avons constaté une irrégularité sur l'ordre de service de démarrage. En effet, daté du 22 janvier 2021, il indique à l'entrepreneur l'obligation de démarrer ses travaux à la date du 08 février 2021. Toutefois, il est noté que l'entrepreneur a reçu ledit ordre de service le 25 mars 2021, d'où une date postérieure à la date contractuelle de début des travaux spécifiée sur le document. De ce fait, il n'est pas possible de nous prononcer clairement sur la date de démarrage effectif des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à une cohérence dans la délivrance des ordres de service de démarrage en fixant la date de démarrage suivant un délai à compter de la réception du courrier.

Observations du MFPAI : *Nous prenons bonne note sur ses écarts et veillerons à ce que pareil manquement ne se reproduise.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

5.2.6.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, la direction technique du MFPAI a assuré la supervision des travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté que le suivi des travaux n'a pas été fait de manière régulière par le MFPAI. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées et faire l'objet d'une correction si le suivi était mené correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations du MFPAI : *Nous prenons bonne note des recommandations apportées.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

5.2.6.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques matériels et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. Dans le cadre de ce Projet, l'entrepreneur est le SYLLA TRAFING CORPORATION.

5.2.7. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution, l'entrepreneur n'a pas fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.

Observations du MFPAI :

Le centre de formation de Rufisque existe bien avant le projet d'achèvement. C'était un projet confié au maître d'ouvrage délégué (ACBEP) résilié suite à une défaillance de l'entreprise. Par la suite, le ministère a relancé ce marché pour achèvement afin que l'établissement qui logeait dans un bâtiment conventionné délabré puis rejoindre ces nouveaux locaux. Il s'agit de travaux de réhabilitation et non de construction sur une nouvelle parcelle. Raison pour laquelle le ministère n'a pas jugé nécessaire d'engager une étude sur l'impact environnemental. Nous prenons bonne note des recommandations apportées.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.8. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : L'exploitation des documents n'a pas permis de relever de contentieux dans le cadre du Projet.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Nous avons procédé à la mise en œuvre de nos diligences en vérifiant la bonne conduite générale et contractuelle du projet. De ce fait, nous avons relevé l'absence des plans béton armés visé et lots techniques visés par un bureau de contrôle.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat.

La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 4 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Achèvement des travaux de construction du CFP de Rufisque
1. Financement	État du Sénégal
2. Nom de l'Autorité contractante	Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Insertion
3. Entreprise	SYLLA TRADING CORPORATION SARL
4. Mode de passation	AOO
5. Date de démarrage effectif	25/03/2021
6. Délai d'exécution d'après contrat	4 mois
7. Montant initial du marché (TTC)	69 000 808
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	69 000 808
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	Non fournie
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	Non fournie
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	Non fournie
14. Référence de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	Non fournie
15. Date de la caution de retenue de garantie	Non applicable (Retenue opérée sur les décomptes)
16. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non applicable (Retenue opérée sur les décomptes)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non applicable (Retenue opérée sur les décomptes)
18. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non applicable (Retenue opérée sur les décomptes)
19. Date de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
20. Référence de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
21. Date de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
22. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	Pas d'avance
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	Pas d'avance
24. Référence de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
25. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	Pas d'avance
26. Montant de la facture de l'avance de démarrage	Pas d'avance
27. Date de paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance
28. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Pas d'avance

Intitulé du marché	Achèvement des travaux de construction du CFP de Rufisque
29. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	Pas d'avance
30. Date de la facture du décompte 1	22/03/2021
31. Référence de la facture du décompte 1	DÉCOMPTE N°01
32. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	27 282 021
33. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
34. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	1 164 903
35. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
36. Montant net de la facture du décompte 1	26 117 118
37. Date du paiement du décompte 1	31/03/2021
38. Référence du paiement du décompte 1	N°21-00698MEFPAI/SG/DAGE/DB C/dmk
39. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	26 117 118
40. Date de la facture de décompte 2 (Final)	13/07/2021
41. Référence de la facture du décompte 2	DÉCOMPTE N°02
42. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	42 357 412
43. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
44. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	2 923 763
45. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	N/A
46. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	39 433 649
47. Date du paiement du décompte 2	02/08/2021
48. Référence du paiement du décompte 2	N°21-01483
49. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	39 433 649
50. Date de la réception provisoire	06/07/2021
51. Référence du PV de réception provisoire	MEFAI/SG/DAGE/DCEM/ERD
53. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	69 639 433
54. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	100,92%
55. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	0
56. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	N/A
57. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	N/A
58. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	4 088 666
59. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5,93%
60. Date de la réception définitive	12/07/2022
61. Référence du PV de réception définitive	22-01282
62. Date de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
63. Référence de la facture de la restitution de la retenue de garantie	Non fournie
64. Date du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie
65. Référence du paiement de la facture de restitution de la retenue de garantie	Non fournie

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : D'après les factures de décomptes mises à notre disposition, aucune avance de démarrage n'a été versée. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que les factures de décomptes n'indiquent pas la période de réalisation des travaux facturés, d'où l'impossibilité de nous assurer de l'exécution des travaux durant le délai contractuel.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.

Observations du MFPAI : *Nous vous rappelons que tous les décomptes fournis sont datés.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous confirmons que les factures de décompte sont datées mais les attachements ne précisent pas la période concernée par les travaux. Nous vous rappelons qu'il peut exister un décalage important entre la date d'une facture et celle de la réalisation d'un service ou travaux ou de la livraison d'un bien. Nous réitérons la recommandation.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 4** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Dans le cadre de ce Projet, l'avance de démarrage n'a pas été versée à l'entreprise. De ce fait, elle n'a pas fait l'objet d'un remboursement.

5.3.5. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Au regard des documents (devis, décomptes) et visite des sites, nous notons que les quantités présentées sur les décomptes sont réellement celles exécutées sur le site. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.6. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.6.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : La garantie de bonne exécution n'a pas été mise à notre disposition, d'où une entorse aux stipulations de l'article 2.15 du CCAG.

Recommandation N°1 : Nous recommandons au MFPAI de veiller à ce que la garantie de bonne exécution soit couverte par une garantie bancaire ou soit prélevée sur les décomptes.

Observations du MFPAI : *Nous prenons acte.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons la recommandation.

5.3.6.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 10% du montant des travaux. La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Conformément aux dispositions de l'article 2.16 des clauses financières et administratives, une retenue de 5% a été correctement opérée sur les différentes factures de décompte.

5.3.7. Application des pénalités de retard

Suivant l'article 2.06.3 du CCAP, les pénalités de retard sont de 1/1000 du montant du marché par jour calendaire de retard et sont plafonnées à 10% du montant total du marché.

Constat N°1 : Nous n'avons pas constaté un retard dans l'exécution des travaux. En effet, les travaux ont été réceptionnés provisoirement le 06 juillet 2021. Pour rappel, les travaux ont démarré le 25 mars 2021 pour une durée d'exécution de quatre (4) mois, soit un délai contractuel d'achèvement au 25 juillet 2021.

5.3.8. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 2.14.2 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après l'arrêté contradictoire du montant à payer.

Constat N°1 : Nous constatons que les deux décomptes de l'entrepreneur ont été payés dans un délai inférieur à quarante-cinq (45) jours. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.3.9. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

L'exécution financière de ce Projet est satisfaisante en dépit de l'absence de la garantie de bonne exécution.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Non-conformités relevées sur l'état des travaux	a) Fissures sur les murs au rez de chaussée et au premier étage ; b) Traces d'humidité sur le mur intérieur ; c) Non-conformité partielle entre les plans réalisés et les plans archi ; d) Non-conformité du sens d'ouverture des portes aux plans archi ; e) Remontée capillaire au rez-de-chaussée.	a) Veiller à réparer ces fissures. Pour cela, il faudra les agrandir, poncer légèrement les bords de la fissure, dépoussiérer soigneusement et passer un pinceau humide à l'intérieur et à l'extérieur de la fissure, boucher la fissure en débordant un peu et laisser l'enduit (sable, ciment et grain de riz) faire un petit bourrelet en veillant à ne pas le lisser car il se rétracte un peu en séchant. Une fois la couche sèche, il faut appliquer sur le bourrelet une nouvelle couche d'enduit (sable, ciment et grain de riz) après avoir gratté la couche en place pour faciliter l'accrochage et enlever les sardines ; b) Réaliser dans les meilleurs délais les travaux de la forme de pente et d'étanchéité sur les auvents conformément aux normes constructives au Sénégal ; c) Construire des murs de cloisonnement ou la production de plan de récolement ; d) Veiller à la révision du sens d'ouverture des portes de toilettes conformément aux plans ; e) Veiller au traitement de la remontée capillaire soit par la méthode de traitement écologique par inverseur de polarité électro magnétique ou soit la méthode d'assèchement de mur par injection de résine hydrophobe.
Conformité des assurances du chantier	Absence des assurances requises.	Veiller à disposer des polices d'assurance du chantier avant la délivrance de l'ordre de service de démarrage.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence de journaux de chantier.	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	Irrégularité sur l'ordre de service de démarrage.	Veiller à une cohérence dans la délivrance des ordres de service de démarrage en fixant la date de démarrage suivant un délai à compter de la réception du courrier.
Maître d'œuvre	Absence de suivi régulière des travaux.	Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.
Respect des normes environnementales	Non réception du rapport d'étude d'impact environnemental par l'entrepreneur.	Veiller à engager une étude d'impact environnemental avant le début d'exécution technique des Projets.
Régularité des décomptes	Non indication de la période réalisation des travaux dans les factures de décompte.	Veiller à ce que les factures de décomptes reçues mentionnent la période de réalisation des travaux.
Garantie de bonne exécution	Non réception de la garantie de bonne exécution.	Veiller à ce que la garantie de bonne exécution soit couverte par une garantie bancaire ou soit prélevée sur les décomptes.